COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 22 JANVIER 2025

Aux Membres du Conseil communal

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **30 janvier 2025 à 20h30 à la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Budget communal 2025 - Approbation
4. Budget communal 2025 - Adoption de douzièmes provisoires
5. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Désignation des administrateurs et commissaires aux comptes
6. BEP Crematorium - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
7. IDELUX Développement - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
8. IDELUX Eau - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
9. IDELUX Environnement - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
10. IDELUX Finances - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
11. IDELUX Projets publics - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
12. IMIO - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
13. ORES Assets - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
14. SOFILUX - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
15. VIVALIA - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
16. ECETIA Intercommunale SC - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
17. La Famennoise SCRL - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales
18. La Terrienne du Crédit Social SC - Désignation de 3 représentants aux Assemblées générales
19. Agence Immobilière sociale Nord Luxembourg ASBL - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
20. Agence locale pour l'Emploi d'Erezée ASBL - Désignation de représentants à l'Assemblée générale
21. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale
22. Contrat de rivière Ourthe ASBL - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale
23. GAL Pays de l'Ourthe ASBL - Désignation de 3 représentants à l'Assemblée générale et d'un administrateur
24. ASBL Groupement d'Informations Géographiques - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
25. Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne ASBL - Désignation de 2 représentants à l'Assemblée générale et d'un administrateur
26. ASBL Maison de tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne - Désignation des représentants à l'Assemblée générale et des administrateurs
27. Maison de la Culture Famenne-Ardenne - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et d'un administrateur
28. ASBL Tramway Touristique de l'Aisne - Désignation des représentants à l'Assemblée générale et des candidats en qualité d'administrateurs
29. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale
30. Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et d'un candidat au Conseil d'administration
31. Conseil cynégétique "Bois du Pays Manhay-Erezée" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public
32. Conseil cynégétique "Ourthe et Condroz" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public
33. Commission Locale de Développement Rural - Désignation des membres du quart communal
34. COPALOC - Désignation des représentants du Pouvoir organisateur
35. Coordination de l'Accueil Temps libre et extrascolaire - Commission communale de l'Accueil - Désignation des représentants communaux
36. Attributions de marchés - Communication
37. Projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Routes de la Région Wallonne N885 & N833 - Communes de Rendeux, La Roche-en-Ardenne, Erezée et Manhay - Avis
38. Projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Routes de la Région Wallonne N885 - Communes de Rendeux, Hotton et Erezée - Avis
39. Enseignement - Premier appel à candidature en interne pour un Directeur temporaire (H/F) d'école avec classe - Approbation du profil recherché

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.